

Rencontre bilatérale entre OS et la sous-direction A2 de la DGESCO.

Réflexion sur les blocs de compétences entamée au lendemain de la conférence sociale de 2014.

Dans le même temps, demande de rapport à l'Inspection générale.

Pour l'instant, le rapport n'est pas paru, mais il y a quelques discordances dans la démarche entre la DGESCO et l'IGEN.

La rencontre a pour but d'échanger avec les OS sur la définition et la mise en œuvre des blocs de compétences dans les diplômes de la voie professionnelle (CAP/BAC PRO), pour l'instant exclusivement dans le cadre de la formation continue des adultes.

Pour la démarche, la DGESCO est partie d'un CAP et d'un bac pro récemment rénovés en réfléchissant comment ils pourraient être organisés en blocs de compétences. Chemin faisant, ils ont évalué les questions et mené la réflexion.

En juin, le fruit de la réflexion a donné lieu à une note au cabinet de la ministre.

Alerte car pour la formation des adultes, les GRETA perdent des parts de marché en ne répondant pas à la logique des blocs de compétences → diplômes demandant trop de temps de formation et pas assez de sessions d'évaluation.

Pour la FCA, la réflexion a semblé plus facile pour la DGESCO.

« Les blocs de compétences sont un moyen d'accès progressif au diplôme et non un moyen d'insertion. Ils permettent à la fois une discontinuité des parcours et une meilleure fluidité d'accès à la certification ». Un peu comme les unités capitalisables qui existaient à une époque pour les CAP.

A l'arrivée : définition des blocs de compétences. Mais un diplôme est un ensemble de blocs de compétences.

Ces blocs comportent soit des compétences professionnelles, soit des compétences de connaissances générales.

Comment alors répartir ces compétences dans les blocs ?

Quid si les blocs associent des compétences générales et des compétences professionnelles ? Cela spécialise trop le bloc qui n'est plus transférable pour la validation d'autres diplômes et cela risque à termes de mettre fin à l'enseignement général qui ne serait plus qu'un reliquat de quelque chose dans un bloc plus conséquent.

L'enseignement général est ce qui fait l'identité des diplômes et les différencie des Titres et des CQP.

Pour l'enseignement professionnel, un bloc réunit les compétences nécessaires à la réalisation d'activités qui ont un sens au niveau de la profession.

Il a semblé nécessaire à la DGESCO d'avoir un « modèle » de découpage pour l'ensemble des diplômes.

La réflexion s'est articulée autour du Référentiel d'Activités Professionnelles (RAP), des compétences et des unités de certification (voir doc joint «*Présentation diplômes professionnels déc 2013.pdf* »).

Le RAP étant un ensemble cohérent d'activités professionnelles ou générales que l'on pouvait retrouver dans différentes unités. Pour ne pas compliquer les choses, dans l'immédiat un bloc de compétences correspond à une unité de certification du diplôme.

Après les CPC pourront affiner la réflexion et modifier les blocs.

La DGESCO insiste bien sur le fait qu'un bloc ne peut pas être certifié ! Seule une attestation de validation du bloc sera délivrée par le recteur après avis des jurys. Le certificat est réservé au diplôme. → Pas de remise en cause du diplôme.

Durée de validation : pendant 5 ans, conservation du bénéfice de la note supérieure ou égale à 10 puis après 5 ans dispense d'épreuve de ce bloc à l'intérieur du diplôme ou pour un autre diplôme si bloc de compétences semblable et si, et seulement si, il n'y a pas rénovation importante du diplôme.

Les blocs ou unités seront définies dans les CPC. Le Ministère de l'agriculture et la DGSIP ont été associés à la réflexion (le premier en raison de sa qualité de certificateur pour les diplômes de l'enseignement agricole et les seconds pour les BTS considérés comme un diplôme de l'enseignement supérieur).

La modularisation s'applique au contenu du bloc pour l'acquisition des compétences : un module par compétence à acquérir. Le module correspond au contenu du cours mis en œuvre pour l'acquisition des connaissances nécessaires à la validation du bloc de compétences.

**Calendrier** : La consultation de l'ensemble des OS va durer jusqu'à mi-décembre.

Un point de présentation sera fait à la FIP du 27 novembre et au CNS Greta du 17 novembre : purement informatif.

Les textes sont en cours de rédaction : présentation au CSE de janvier ou mars au plus tard avec entrée en vigueur pour la rentrée prochaine. Dans un premier temps, cela ne concerne que la formation continue pour adultes et que les CAP et les Bac pro. Après, la réflexion sera poursuivie d'une part pour la formation initiale et d'autre part pour les autres diplômes de l'Education nationale (MC, BMA, etc.).

Deux questions restent en suspens : doit-on définir un temps de formation par bloc de compétences et, dans ce cas, cela serait spécialité par spécialité en sachant que pour la formation continue, le temps de formation pour un bac pro dépend du niveau validé au moment de l'entrée en formation, à savoir 600 heures si niveau IV, 1100 si niveau V et 1350 heures si infra V.

La question de la validation des blocs est posée aussi en termes de fréquence des jurys. Demande assez forte de multiplier les sessions de validation des blocs de compétences.

### **Remarques de la CGT**

Contents de constater que le MEN est attaché autant que nous au diplôme au moins en apparence !

Inquiets de cette réflexion qui pourrait à terme être transférée à la formation initiale et donc remettre en cause l'existence de la voie professionnelle sous statut scolaire.

Le découpage est intéressant pour les adultes, soit dans le cadre d'une progression dans le parcours professionnel, soit pour la validation des acquis de l'expérience.

Il est donc intéressant pour les adultes déjà en emploi. Mais les adultes qui, en Formation Continue pour Adultes (FCA) préparent un diplôme, sont ceux qui n'ont pas de qualification professionnelle et sont donc demandeurs d'emploi.

Or le découpage en blocs de compétences risquerait à terme de donner lieu à des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) qui permettraient l'accès à l'emploi sans aucun diplôme. Et dans ce cas, quid de l'enseignement général ?

Il faut aussi faire le lien avec le financement de la formation et la loi du 5 mars 2014 : le découpage en blocs de compétences facilite l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) au moins avec un co-financement.

Le diplôme doit rester une référence et conserver son statut. De plus, il faut veiller à ne pas le détricoter en faisant des blocs trop « minimalistes. »

Beaucoup d'inquiétudes pour l'enseignement général : comment les adultes vont-ils s'inscrire dans le cursus de validation de l'enseignement général si les blocs de compétences professionnels suffisent pour accéder à l'emploi ? Quel temps pour la validation du diplôme en entier ? Risque fort de ne jamais valider le diplôme complet !

Insistance sur la nécessité du maintien de l'enseignement général dans le diplôme en raison de son utilité pour la formation du citoyen et pour le parcours de formation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

La question reste entière pour les décrocheurs et les jeunes ??